

# AlternA'Bio 2010

B.P. 283  
12400 SAINT-AFFRIQUE CEDEX  
www.alternabio.org - info@alternabio.org

## REGLEMENT DE PARTICIPATION

### 1. OBJET :

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles l'association ALTERNA'BIO organise et fait fonctionner la foire ALTERNA'BIO. Il précise les obligations et les droits des exposants et de l'organisateur. L'association ALTERNA'BIO se réserve le droit de compléter à tout moment les présentes dispositions. Toute demande de candidature implique l'acceptation du présent règlement.

### 2. INSCRIPTIONS :

Toutes les personnes souhaitant exposer doivent retourner leur **dossier de candidature complet avant le 20 janvier 2010**.

Les exposants retenus recevront par courrier la notification de décision du Comité de sélection.

Il est interdit de sous-louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Cependant un stand collectif est accepté si chaque participant joint au dossier de candidature tous les documents nécessaires et s'engage également à être présent sur le stand durant toute la durée de la foire.

Aucune personne (physique ou morale) non validée par l'organisation ne pourra exercer une activité dans l'enceinte de la foire.

### 3. SÉLECTION :

Le Comité de sélection statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur les restrictions éventuelles de la liste des produits exposés sans être tenu de donner les motifs de sa décision.

Tous les produits alimentaires devront être conformes à la réglementation française et européenne et/ou respecter les cahiers des charges des marques NATURE et PROGRES, SIMPLES, DEMETER.

Seuls les cosmétiques et les produits d'entretien certifiés par NATURE et PROGRES, COSMEBIO, ECOCERT et BDIH seront acceptés.

Seuls les cotons certifiés BIO seront acceptés. Pour les autres textiles, ALTERNA'BIO jugera sur dossier.

Les associations acceptées sont celles qui œuvrent pour l'agriculture biologique, pour la santé, la dignité de l'homme, la protection de l'environnement, des animaux et le développement du tissu rural.

**En règle générale, l'association Alterna'Bio prendra en compte la démarche écologique et sociale des exposants qui devront présenter celles-ci dans leur dossier de candidature.**

La revente de produits de l'agriculture biologique est strictement interdite sans présentation des certificats du fournisseur.

L'admission à une édition de la foire n'implique aucunement l'admission aux éditions suivantes.

### 4. ANNULATION :

L'annulation par l'exposant de son inscription moins de 30 jours avant la foire, autorise ALTERNA'BIO à conserver la totalité des sommes versées à titre de dédommagement.

### 5. PRODUITS EXPOSÉS :

Les exposants, à but lucratif ou non, devront fournir à ALTERNA'BIO la liste de tous les produits et de tout le matériel présenté que ce soit ou non en vue de commercialisation.

L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les produits ou services pour lesquels il a été admis. ALTERNA'BIO se réserve le droit de faire retirer du stand tous les produits non mentionnés dans le dossier de candidature.

Pour les produits de l'agriculture biologique, les exposants devront afficher leurs mentions et certificats bien en vue du public.

Le non-respect de ces conditions est un motif d'exclusion immédiate.

## 6. EMPLACEMENT :

Les emplacements seront notifiés à l'arrivée de l'exposant. Dans la mesure du possible, il est tenu compte des souhaits particuliers, cependant l'exposant s'engage à occuper la place qui lui a été allouée. Aucune modification ne pourra être effectuée.

Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué.

Lors de son installation, l'exposant devra déposer tout son matériel et aller garer son véhicule dans les parkings réservés **le plus rapidement possible afin que chacun puisse s'installer dans de bonnes conditions.**

Les emplacements sont fournis nus. **Chaque exposant doit se munir de son équipement complet (parasols, tables et chaises).** Des parasols pourront être mis à disposition (dans la limite des stocks disponibles), ils devront être réservés lors de l'inscription et une participation au frais de transport sera demandée.

## 7. TENUE DES STANDS :

Les exposants sont tenus de faire le **tri sélectif** de leurs déchets et de maintenir leur stand et ses alentours dans un état d'hygiène et de sécurité conforme à la législation. Ils sont tenus d'assurer un **nettoyage complet avant leur départ et de mettre les déchets dans les containers prévus à cet effet.** Le non-respect de cette dernière recommandation pourra être un motif d'exclusion pour les années suivantes.

La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits dans l'allée. La sonorisation des stands est interdite.

## 8. ELECTRICITE :

La foire se déroulant de jour, l'utilisation d'éclairage est formellement interdite. Nous encourageons vivement les exposants à réduire l'utilisation d'appareils électriques. Les groupes électrogènes autonomes sont strictement interdits.

Le branchement au réseau électrique sera réservé à ceux qui ne peuvent s'en passer et qui en auront fait la demande sur leur dossier de candidature.

## 9. RESTAURATION :

Pour ces exposants vendant des produits alimentaires, ainsi que pour les dégustations, sont interdits : le matériel en aluminium, les revêtements à base de téflon et/ou de silicone, les fours à micro-ondes, les verres, vaisselle et couverts jetables ainsi que les produits de nettoyage non agréés NATURE et PROGRES ou ECOCERT.

Nous demandons à ces professionnels de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, de porter une tenue réglementaire, de ne pas fumer et de pratiquer des prix de vente raisonnables.

## 10. ASSURANCE :

Tout exposant est tenu de souscrire à une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation lors de son inscription.

## 11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage qui pourrait être occasionné au matériel d'exposition, aux produits exposés ou aux personnes.

Si une raison majeure obligerait l'association ALTERNA'BIO à annuler la foire, les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre tous les exposants, au prorata des sommes versées.

## 12. HORAIRES :

La foire sera ouverte au public de 9 heures à 18 heures sans interruption.

Les organisateurs seront présents dès 6h00 pour accueillir les participants. Les stands devront être définitivement installés avant 8h30.

Tout exposant arrivant après 8h00 pourra se voir refuser l'accès à la foire.

L'emplacement devra être libéré au plus tard à 19h30

L'exposant désirant arriver la veille doit prendre contact avec ALTERNA'BIO par courrier postal ou électronique.